

**Conseil de sécurité**

Distr. Générale  
29 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 23 juillet 2001, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Veillez trouver ci-joint un exposé sur les travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de l'Ukraine en mars 2001 (voir annexe).

Cet exposé a été préparé sous ma propre responsabilité, conformément à la note du Président du Conseil datée du 12 juin 1997 (S/1997/451).

Bien que d'autres membres du Conseil de sécurité aient été consultés sur sa teneur, cet exposé ne saurait être considéré comme représentant l'opinion du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent par intérim  
(Signé) Valeriy **Kuchinsky**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

## **Annexe à la lettre datée du 23 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Exposé sur les travaux du Conseil de sécurité**

#### **Ukraine (mars 2001)**

Le présent exposé sur les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2001 a été préparé sous la responsabilité de l'Ambassadeur Valeriy Kuchinsky, Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Pendant le mois de mars, le Conseil a prêté une attention particulière à la situation en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée), au Burundi, à Chypre, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Érythrée/Éthiopie, en Géorgie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Iraq, au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), au Libéria, au Moyen-Orient, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et en Somalie. Le Conseil de sécurité a tenu 23 séances officielles, au cours desquelles il a été adopté six déclarations du Président, sur les situations au Burundi, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Kosovo, en Géorgie et en Bosnie-Herzégovine et sur le suivi de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, et cinq résolutions, sur les sanctions contre le Libéria, le mandat de la MINUEE, la situation en ex-République yougoslave de Macédoine, le mandat de la MINUSIL et la présentation de candidatures aux sièges de juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Cinq de ces séances étaient des séances privées, à l'issue desquelles des communiqués officiels ont été publiés. Le Conseil a également tenu des entretiens avec le Premier Ministre de la Yougoslavie, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël, le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie.

Les membres du Conseil se sont réunis 29 fois en consultations plénières, à l'occasion desquelles ils ont examiné 23 points de l'ordre du jour. En outre, ils ont tenu deux réunions avec les pays fournissant des contingents à la MINUEE et à la MINUSIL, et deux réunions selon la « formule Arria », avec le Secrétaire général de l'OTAN et l'organisation non gouvernementale Action mondiale parlementaire.

À l'issue des consultations plénières, la présidence a fourni des informations détaillées sur les travaux du Conseil aux pays qui n'en sont pas membres, a fait des exposés aux organes d'information et a été autorisée à faire 12 déclarations à la presse. La présidence a régulièrement affiché sur son site Web <[www.un.int/ukraine](http://www.un.int/ukraine)> le programme de travail provisoire du Conseil, les résolutions et déclarations du Président adoptées en mars, ainsi que le texte de toutes les déclarations à la presse.

#### **Afrique**

##### **Burundi**

Le Conseil a accordé une attention accrue à la situation au Burundi en raison de la détérioration rapide de la situation militaire dans le pays à la fin du mois de février et au début du mois de mars et de la recrudescence de la violence, notamment des attaques lancées contre la capitale par des groupes armés burundais.

Le 2 mars, les membres du Conseil, au cours de consultations plénières, ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, sur la situation politique, militaire, humanitaire et socioéconomique actuelle au Burundi et les faits nouveaux survenus les mois précédents en ce qui concerne le processus de paix d'Arusha. Le Secrétaire général adjoint a également donné des informations au Conseil sur la réunion que les parties signataires de l'Accord d'Arusha avaient tenue le 25 février, sous la facilitation de Nelson Mandela, au cours de laquelle aucun consensus n'avait été atteint au sujet de la direction de la transition au Burundi et sur la réunion au sommet de l'Initiative régionale qui avait eu lieu immédiatement après et avait adopté un communiqué contenant une série de recommandations sur les dispositions relatives à la présidence au cours de la période de transition pour les trois prochaines années. À la 4285e séance, tenue le 2 mars, le Président a fait une

déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2001/6), dans laquelle il a condamné énergiquement les attaques menées par des groupes armés au Burundi, en particulier celles lancées contre Bujumbura, s'est déclaré préoccupé par le moment choisi pour les opérations qui ont été lancées pendant la réunion des parties à l'Accord de paix d'Arusha, réproposé sévèrement tous les actes visant à compromettre le processus de paix au Burundi, engagé toutes les parties à faire preuve de modération et à s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver encore la situation et réaffirmé qu'il était prêt à étudier des modalités pratiques qui permettraient d'appuyer au mieux le processus de paix et la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha.

Le 16 mars, en réponse à une lettre du Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle celui-ci demandait que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin qu'il puisse exprimer les préoccupations de son pays suite à l'intensification de la guerre qui constituait un sérieux revers pour le processus de paix et menaçait la paix au Burundi et dans la sous-région (S/2001/221), le Conseil a tenu une séance privée (4297e séance) avec la participation du Représentant permanent du Burundi. À la suite de la réunion, un communiqué officiel a été publié (S/PV.4297).

Le 20 mars, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a de nouveau donné des informations aux membres du Conseil sur l'évolution récente de la situation dans le pays. Il les a informés en particulier des vues et des réactions des signataires de l'Accord d'Arusha, de la Facilitation et de l'Initiative régionale, concernant les questions soulevées au cours de la séance privée que le Conseil avait tenue le 16 mars avec le Représentant permanent du Burundi, et de la situation militaire et politique au Burundi. À la suite du débat, le Président a été autorisé par les membres du Conseil à transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général et de ses Représentants spéciaux dans la région, l'appel lancé par le Conseil aux signataires de l'Accord d'Arusha et aux pays de la région pour qu'ils usent de leur influence pour inciter les troupes rebelles à mettre fin aux combats et à engager des négociations sans tarder.

### **Libéria**

Le 7 mars, à la suite de consultations intensives menées au niveau des experts et des ambassadeurs, le Conseil a adopté la résolution 1343 (2001) issue de ses

discussions préalables, en particulier la réunion tenue le 12 février avec une délégation ministérielle de la CEDEAO. Dans cette résolution, le Conseil a, entre autres, exigé que le Gouvernement libérien prenne un certain nombre de mesures concrètes visant à mettre fin au soutien qu'il apporte au Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone et a institué, avec effet immédiat, un nouvel embargo sur les armes à l'encontre du Libéria remplaçant les mesures qu'il avait instituées dans sa résolution 788 (1992) et a décidé que l'embargo s'appliquerait pour une période de 14 mois. Les mesures destinées à prévenir l'importation de diamants bruts du Libéria et l'interdiction de voyager faite aux hauts responsables du Gouvernement libérien et des forces armées ainsi qu'à toute autre personne fournissant un appui au RUF, comme prévu par la résolution, ne s'appliqueront pas si le Libéria se conforme aux exigences du Conseil de sécurité; dans le cas contraire, elles prendront automatiquement effet deux mois après l'adoption de la résolution, et ce, pour une période de 12 mois. La résolution susmentionnée prévoit également la création, pendant six mois, d'un groupe d'experts chargé d'enquêter sur toute violation des mesures prévues par la résolution 1343 (2001) ainsi que par les résolutions 1171 (1998) et 1306 (2000) concernant la situation en Sierra Leone.

Le 12 mars, à la suite de consultations préalables des membres du Conseil, le Président a publié une note concernant l'élection du bureau d'un nouveau Comité des sanctions (S/2001/215).

### **Guinée, Libéria, Sierra Leone**

Le 8 mars, à sa 4291e séance, le Conseil a entendu un exposé du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Ruud Lubbers, sur la visite qu'il avait effectuée dans la région et sur la précarité de la situation humanitaire dans la zone frontalière entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Le Haut Commissaire a exprimé ses vues concernant la mise en oeuvre des concepts du passage en toute sécurité des réfugiés et de l'accès en toute sécurité aux réfugiés dans la région, et prié le Conseil de renforcer la MINUSIL en lui fournissant de nouveaux contingents et en modifiant son mandat, afin que les réfugiés puissent rentrer en toute sécurité en Sierra Leone.

À la suite d'un nouvel examen de la question, le Conseil, dans sa résolution 1346 (2001), a prié la MINUSIL de continuer d'appuyer, dans la limite de ses capacités et à l'intérieur de ses zones de déploiement,

le retour des réfugiés et personnes déplacées et d'encourager le RUF à coopérer à cette fin, conformément aux engagements qu'il a pris au titre de l'Accord de cessez-le-feu d'Abuja, et a également prié le Secrétaire général de lui présenter ses vues sur la manière de faire progresser la question des réfugiés et des personnes déplacées, y compris leur retour.

### **Sierra Leone**

Le 23 mars, le Président a présidé une réunion des membres du Conseil de sécurité avec les pays fournissant des contingents à la MINUSIL qui avait pour but de procéder avec ceux-ci à des consultations et des échanges d'informations et de vues avant que le Conseil n'examine le rapport du Secrétaire général sur la question et décide de proroger le mandat de la MINUSIL ainsi que d'en accroître les effectifs comme recommandé par le Secrétaire général.

Le 29 mars, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur de la Division Afrique du Département des opérations de maintien de la paix, qui a fait le bilan de la situation politique et militaire et de la situation de sécurité en Sierra Leone, et a également parlé des questions régionales, de l'évolution de la situation humanitaire et du déploiement de la MINUSIL. Le rapport du Secrétaire général (S/2001/228), contenant le concept révisé d'opérations de la Mission et des recommandations visant à porter les effectifs à 17 500 hommes, a été présenté au Conseil.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1346 (2001), dans laquelle il a souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la MINUSIL pour une période de six mois et de porter l'effectif de sa composante militaire à 17 500 hommes, y compris les 260 observateurs militaires déjà déployés. Encourageant les efforts déployés par la CEDEAO en vue de parvenir à un règlement durable et définitif de la crise qui frappe la région de l'Union du fleuve Mano, en raison de la persistance des combats dans les zones frontalières de la Sierra Leone, de la Guinée et du Libéria, le Conseil a souligné l'importance de l'appui politique que l'Organisation des Nations Unies pouvait apporter à ces efforts afin de stabiliser la région.

### **Guinée-Bissau**

Le 29 mars, au cours de consultations plénières, les membres du Conseil ont procédé à un examen pé-

riodique de la situation en Guinée-Bissau et examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation dans le pays et sur les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (S/2001/237). À la suite de l'exposé et du débat auquel il a donné lieu, le Président, au nom des membres du Conseil, a fait une déclaration à la presse dans laquelle il s'est notamment félicité des efforts menés par les autorités de la Guinée-Bissau pour former un gouvernement largement représentatif et efficace et a demandé à toutes les parties en Guinée-Bissau de coopérer à cette fin. Tout en se déclarant préoccupé par la tension régnant le long de la frontière de la Guinée-Bissau avec le Sénégal, il s'est félicité de la signature de l'accord de paix entre le Gouvernement sénégalais et le Mouvement des forces démocratiques de la Casamance et exprimé l'espoir que la situation sera réglée par des moyens pacifiques au Sénégal et ne constituerait plus un facteur déstabilisant en Guinée-Bissau.

### **République démocratique du Congo**

Au cours du mois de mars, le Conseil de sécurité a continué de suivre de près la situation en République démocratique du Congo et de réagir rapidement à toute évolution de la situation dans le pays.

Le 12 mars, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a fait un exposé aux membres du Conseil sur la situation militaire, politique et humanitaire en République démocratique du Congo, et notamment sur les progrès accomplis dans le désengagement des forces et le déploiement de la MONUC, le dialogue intercongolais et les questions relatives aux droits de l'homme. En ce qui concerne les violations du cessez-le-feu, il a notamment appelé l'attention des membres du Conseil sur les récents affrontements entre soldats des Forces armées congolaises et patrouilles du Mouvement de libération du Congo (MLC) près de Bolomba, dans la province de l'Équateur. Les membres du Conseil ont souligné l'importance qu'ils attachaient à un désengagement complet des forces. Ils ont jugé l'incident de Bolomba extrêmement inopportun à un moment où toutes les parties étaient censées s'efforcer de respecter la date du 15 mars fixée pour le début du désengagement. Ils ont également exprimé leur grave inquiétude face à la détérioration de la situation humanitaire en République démocratique du Congo ainsi qu'aux bruta-

les violations des droits de l'homme qui ont poussé un nombre croissant de réfugiés à fuir leur pays.

À l'issue des consultations, le Président a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse demandant à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu et de coopérer avec la MONUC ainsi que de respecter le calendrier établi par la résolution 1341 (2001) concernant le désengagement.

Le 30 mars, M. Michael Sheehan, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, a fait aux membres du Conseil réunis en consultations officielles un exposé sur la situation en République démocratique du Congo dans lequel il a mis en relief les récents progrès accomplis dans le désengagement des forces et le retrait des troupes étrangères. À l'issue de ces consultations, le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle il a notamment souligné à nouveau que les parties devaient adopter les mesures concrètes auxquelles elles s'étaient engagées en vue de faire progresser le processus de paix sur le plan intérieur et s'est félicité du déploiement du premier contingent de la MONUC à Kalémié (voir ci-après).

### **Érythrée et Éthiopie**

Le 12 mars, le Président a présidé, avec la participation de représentants du Secrétariat, une réunion des membres du Conseil de sécurité avec les pays fournissant des troupes à la MINUEE durant laquelle ont été abordées les activités de la MINUEE et l'évolution du processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Le lendemain, les membres du Conseil ont examiné en consultations plénières la situation en Érythrée/Éthiopie. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Legwaila Joseph Legwaila, leur a présenté le rapport du Secrétaire général. La discussion a notamment porté sur un projet de résolution par lequel il était prévu notamment de proroger de six mois le mandat de la MINUEE; de demander aux parties de prendre les mesures concrètes nécessaires à l'établissement de la Zone de sécurité temporaire et de souligner l'importance de liens étroits entre la MINUEE et la Commission de tracé des frontières. À sa 4294<sup>e</sup> séance, le 15 mars, le Conseil a adopté sa résolution 1344 (2001). Le même jour, le Président a fait une déclaration à la presse au nom des membres du Conseil (voir ci-après).

### **Somalie**

La situation en Somalie a continué de faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil au cours du mois de mars. Le 29 mars, M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, a fait aux membres du Conseil réunis en consultations plénières un exposé sur l'évolution récente de la situation en Somalie, notamment sur le plan humanitaire et sécuritaire. Il a en particulier appelé l'attention du Conseil sur l'enlèvement, à Mogadishu, de membres du personnel de l'ONU et de travailleurs humanitaires par des miliciens aux ordres d'une faction somalienne. Les membres du Conseil ont fermement condamné cet enlèvement et exigé la libération immédiate des détenus; ils ont aussi engagé tous les groupes armés somaliens à faire preuve de retenue, à déposer les armes et à entamer un dialogue pacifique avec le gouvernement national de transition. À l'issue de ces consultations, le Président a fait à la presse une déclaration au nom des membres du Conseil dans laquelle il a notamment exigé que les responsables de ces enlèvements aient à répondre de leurs actes devant la justice et invité tous les groupes armés à respecter intégralement la sécurité des membres du personnel de l'ONU et des autres organisations internationales. Il a également réaffirmé le soutien des membres du Conseil en faveur de la Conférence pour la paix d'Arta et a demandé à tous les États de s'abstenir d'intervenir militairement dans les affaires internes somaliennes, insistant sur le fait que le territoire de ce pays ne devait pas être utilisé pour porter atteinte à la stabilité de la sous-région.

### **Asie**

#### **Afghanistan**

Un certain nombre de développements inquiétants, parmi lesquels la dégradation rapide de la situation humanitaire, la destruction de monuments du patrimoine culturel mondial et divers autres événements qui ont attiré l'attention de la communauté internationale ont poussé le Conseil de sécurité à examiner la situation en Afghanistan avec une attention accrue pendant le mois de mars. Le Conseil a examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1333 (2000) par laquelle il l'avait prié d'examiner les répercussions humanitaires des mesures imposées par ladite résolution ainsi que par la résolution 1267 (1999) et de lui présenter dans les 90 jours, c'est-à-dire au plus tard le 19 mars 2001, un rapport

d'ensemble sur la question et toute recommandation pertinente.

Lors de consultations officieuses tenues le 6 mars, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Kenzo Oshima, a fait aux membres du Conseil un exposé sur la grave situation dans laquelle se trouvait l'Afghanistan sur le plan humanitaire. Le même jour, un responsable de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques les a entretenus des derniers événements intervenus en Afghanistan, et notamment des massacres délibérés de civils à Hazarajat, dans le centre du pays, des allégations selon lesquelles des étrangers participeraient aux combats en Afghanistan aux côtés des Taliban et de la destruction de statues, de sanctuaires et d'objets non islamiques.

À l'issue de ces délibérations, le Président a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse dans laquelle il a notamment exprimé leur grave inquiétude face à la famine et aux épreuves persistantes auxquelles était confronté le peuple afghan, ainsi que leur condamnation de l'édit du 26 février par lequel les Taliban avaient ordonné la destruction des statues, sanctuaires et objets non islamiques présents en Afghanistan (voir ci-après).

Lors de consultations officieuses tenues le 23 mars, les membres du Conseil ont examiné le rapport du Secrétaire général (S/2001/241) soumis en application du paragraphe 15 d) de la résolution 1333 (2000), que leur a présenté le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

À l'issue de ces consultations, le Président a fait à la presse une déclaration au nom des membres du Conseil dans laquelle il a notamment accueilli avec satisfaction la publication du rapport sur les incidences humanitaires des mesures imposées par la résolution 1333 (2000) et noté qu'il s'agissait là du premier examen des incidences humanitaires de sanctions auquel se livrait le Conseil si peu de temps après l'imposition de sanctions. Il a estimé, de même que le Secrétaire général, que l'imposition des nouvelles sanctions prévues par la résolution 1333 (2000) ne s'était pas traduite par une détérioration supplémentaire sensible de la situation humanitaire dans le pays. Il a exprimé la grave inquiétude des membres du Conseil face aux souffrances imposées au peuple afghan par la poursuite du conflit et exacerbé par une grave sécheresse et a

exhorté les parties au conflit à arrêter les combats et à reprendre le dialogue politique. Il a également lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle réponde à l'appel global de l'ONU et fournisse d'urgence l'assistance nécessaire à ceux qui ont été le plus durement touchés par la sécheresse et les combats.

### **Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée)**

Le 29 mars, les membres du Conseil de sécurité réunis en consultations plénières ont entendu un exposé de M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, sur l'évolution des pourparlers entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les parties à Bougainville.

Les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis par ces pourparlers et ont engagé les parties à poursuivre leurs négociations en vue d'un règlement pacifique des questions pendantes. Ils ont apporté leur soutien au rôle de bons offices joué par l'Organisation des Nations Unies dans ce dialogue, notamment sur la question de l'élimination des armes. À l'issue des consultations, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse (voir ci-dessous).

### **Iraq**

Le Conseil a examiné la situation entre l'Iraq et le Koweït sous trois aspects.

Premièrement, lors de consultations officieuses tenues le 6 mars, les membres du Conseil ont délibéré sur le quatrième rapport trimestriel (S/2001/177) de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et entendu un exposé du Président exécutif de la COCOVINU, M. Hans Blix, qui leur a présenté le rapport. Les membres du Conseil ont réaffirmé dans l'ensemble leur soutien au Président exécutif et aux efforts qu'il déployait en vue de faire appliquer la résolution 1284 (1999). Ils ont reconnu que la coopération de l'Iraq était indispensable si l'on voulait que soit appliquée cette résolution et que le Conseil soit en mesure de décider la suspension et, par la suite, la levée des sanctions, et ils ont invité l'Iraq à coopérer avec la COCOVINU. Ils ont affirmé à nouveau que la situation en Iraq méritait d'être examinée à intervalles réguliers et sous tous ses aspects, et ils ont reconnu le rôle particulier qui revenait au Secrétaire général à cet égard.

Deuxièmement, les membres du Conseil réunis le 8 mars en consultations officieuses ont examiné le rap-

port du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 1330 (2000) (S/2001/186 et Corr.1) et ils ont entendu un exposé du Directeur exécutif du Programme Iraq, M. Benon Sevan.

Au cours de la discussion, ils ont souligné l'importance qu'ils attachaient à ce que le programme humanitaire soit amélioré en vue de lui faire réaliser son principal objectif, qui est de satisfaire les besoins du peuple iraquien. On a également souligné que le Bureau du Programme Iraq avait fait la preuve de son attachement aux buts et objectifs du programme humanitaire. Les membres du Conseil ont fait observer que les résolutions 1284 (1999), 1302 (2000) et 1330 (2000) offraient une base solide sur laquelle asseoir une amélioration notable du Programme, qui devrait aboutir à une amélioration des conditions de vie de la population iraquienne. Ils ont également relevé les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme ainsi que les contraintes et les difficultés qu'elle rencontre, avec notamment la question des mises en attente, la réduction substantielle des exportations de pétrole de l'Iraq, la protection commerciale des articles livrés à l'Iraq, les problèmes de distribution de ces articles aux différents secteurs, ainsi que d'autres questions. On a fait valoir que les difficultés et les contraintes qui s'opposaient au bon déroulement du programme humanitaire devaient être abordées dans un esprit constructif et avec un souci d'efficacité. Les membres du Conseil ont enfin souligné à quel point il était important pour ce programme que le Gouvernement iraquien coopère à sa mise en oeuvre.

Troisièmement, le Président du Conseil de sécurité a rencontré, le 23 mars, le Cheikh Salem Sabah Al-Salem Al Sabah, Président du Comité national koweïtien chargé des questions relatives aux disparus et aux prisonniers de guerre, et leur entretien a porté sur les disparus et prisonniers de guerre koweïtiens.

À l'issue d'une séance de consultations officielles consacrée à cette question, le Président du Conseil a été autorisé à faire une déclaration à la presse dans laquelle il a notamment fait savoir que les membres du Conseil étaient préoccupés par le sort des prisonniers de guerre et disparus koweïtiens et sensibles à la douleur de leur famille, et qu'ils attachaient une importance toute particulière à la coopération de l'Iraq dans le règlement de ce problème humanitaire. Le Président du Conseil a insisté sur le fait qu'il était absolument fondamental que l'Iraq participe aux réunions de la Commission tripartite et coopère avec M. Yu Voront-

sov, Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général pour les personnes disparues de nationalité koweïtienne et les personnes disparues et ressortissantes de pays tiers. Il a exhorté l'Iraq à coopérer pleinement avec tous les organismes et organes s'occupant de la question afin de progresser en vue de la solution de ce problème humanitaire.

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine**

Toujours au mois de mars, le Conseil est resté activement saisi de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, dans le contexte de la crise israélo-palestinienne en cours. Il s'est réuni deux fois en séance privée – avec, respectivement, le Ministre des affaires étrangères d'Israël et l'Observateur permanent de la Palestine – et deux fois en séance publique pour délibérer de la question et se prononcer sur un projet de résolution.

Le 13 mars, le Représentant permanent des Émirats arabes unis, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes et au nom des membres de la Ligue des États arabes, a demandé que le Conseil se réunisse pour examiner la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (voir S/2001/216). Le 14 mars, le Représentant permanent de la Malaisie a lui aussi demandé, en sa qualité de Président du Groupe des États islamiques, la convocation urgente d'une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner la grave détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (voir S/2001/231).

Le 14 mars, à la demande du Représentant permanent d'Israël, le Conseil s'est réuni en séance privée (4292e séance) pour entendre le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Shimon Pérès, qui lui a présenté le point de vue du nouveau Gouvernement israélien sur la crise en cours au Moyen-Orient et a décrit l'approche israélienne en vue de dénouer cette crise. À l'issue de cette séance, le Conseil a tenu une nouvelle séance privée, avec l'Observateur permanent de la Palestine, M. Nasser Al-Kidwa, à la demande de ce dernier (voir S/2001/222) et conformément à la pratique antérieure du Conseil; M. Al-Kidwa a présenté la position de la partie palestinienne sur les questions abordées lors de la séance précédente. Des communiqués officiels (S/PV.4292 et S/PV.4293) ont été publiés à l'issue de ces deux séances, au cours desquelles les membres du Conseil ont procédé à d'utiles échanges de vues.

Suite à une demande du Groupe des États arabes formulée le 13 mars, le Conseil s'est réuni en séance publique les 15 et 19 mars. Il était saisi de deux lettres, datées des 9 et 12 mars 2001 (S/2001/209 et S/2001/226, respectivement), adressées au Président du Conseil par l'Observateur permanent de la Palestine. Outre les membres du Conseil, l'Observateur permanent de la Palestine et près de 30 représentants d'États non membres du Conseil ont participé au débat. Le Conseil a également entendu des déclarations du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Observateur permanent adjoint de la Ligue des États arabes.

Le 20 mars, les membres du Mouvement des pays non alignés siégeant au Conseil ont parrainé et fait distribuer le texte d'un projet de résolution (S/2001/266, daté du 23 mars 2001) et annoncé leur intention de demander au Conseil de se prononcer sur ce projet avant le début de la Conférence arabe au sommet convoquée à Amman pour les 27 et 28 mars 2001. Selon leur projet de résolution, le Conseil devrait exprimer sa volonté de créer une force des Nations Unies composée d'observateurs militaires et policiers dans l'ensemble des territoires occupés en vue de contribuer à l'application des accords de Charm el-Cheikh, à la cessation de la violence et à l'amélioration de la sécurité des civils palestiniens; cette force devait avoir pour mandat d'observer la situation dans toute sa zone d'activité, de faire la liaison entre l'armée israélienne et l'Autorité palestinienne et de rendre compte de ses activités au Secrétaire général à intervalles réguliers.

Le 22 mars, quatre membres européens du Conseil (la France, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont soumis ensemble des projets d'éléments à intégrer dans une déclaration du Président ou une résolution sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Le même jour, lors de consultations officieuses, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général sur les consultations qu'il avait eues avec les parties et les principaux intervenants en vue de trouver le moyen de mettre fin à l'escalade de la violence dans la région. Le Secrétaire général a notamment informé les membres du Conseil de son récent entretien avec le Premier Ministre d'Israël, M. Ariel Sharon.

Du 23 au 25 mars, les membres du Conseil ont eu d'intenses consultations officieuses sur le projet de résolution présenté par les membres du Conseil appartenant au Mouvement des pays non alignés et les propositions des États d'Europe. Les négociations ont pris diverses formes et bénéficié de la participation de représentants des pays non alignés, de la troïka arabe (Émirats arabes unis, Égypte, Bahreïn), des quatre pays d'Europe, des États-Unis d'Amérique et de l'Observateur permanent de la Palestine.

Lors de consultations officieuses tenues le 26 mars, les pays non alignés ont présenté et fait distribuer sous forme provisoire un deuxième projet de résolution (S/2001/270), tandis que les quatre pays d'Europe se sont portés auteurs d'un projet de résolution distinct dont ils ont fait distribuer le texte sous sa forme provisoire (S/2001/269); ces deux textes représentaient des versions différentes du texte de synthèse issu des négociations sur le projet de résolution S/2001/266 et sur les propositions des pays d'Europe. Il a été décidé de poursuivre les négociations selon le format restreint, en vue de parvenir à un accord sur un texte unique élaboré sur la base des deux projets de résolution.

Le 27 mars, à l'issue d'une série de négociations menées selon des formats différents, et compte tenu de l'absence de consensus entre les membres du Conseil sur un certain nombre de dispositions du texte de synthèse et de la tenue imminente du Sommet arabe, les pays non alignés ont demandé que le Conseil se prononce sur le deuxième projet de résolution (S/2001/270). Selon ce projet, le Conseil devait notamment demander la cessation immédiate de tous les actes de violence, ainsi que le retour aux positions et arrangements qui prévalaient avant septembre 2000; demander aux parties d'appliquer les accords de Charm el-Cheikh et de reprendre leurs négociations sur la base de leurs accords antérieurs; se déclarer préoccupé par l'activité récente dans les colonies de peuplement et appeler les parties à prendre immédiatement un certain nombre de mesures de confiance; prier le Secrétaire général de consulter les parties sur les mesures à prendre dans l'immédiat pour appliquer la présente résolution et faire rapport au Conseil dans un délai d'un mois; et se déclarer disposé à mettre en place, dès réception dudit rapport, un mécanisme approprié, y compris une force d'observation des Nations Unies, afin de protéger les civils palestiniens.

Toujours le 27 mars, les quatre pays d'Europe ont parrainé un projet de résolution qui était le texte de synthèse issu du dernier cycle de négociations mené selon le format restreint (S/2001/281). L'Ukraine s'est jointe aux auteurs de ce projet.

À la fin de la journée, le Conseil a tenu une séance publique (4305<sup>e</sup> séance) lors de laquelle le projet de résolution parrainé par les pays non alignés (S/2001/270) a été mis aux voix. Il y a eu 9 voix pour, une contre (d'un membre permanent) et 4 abstentions. Un membre a choisi de ne pas participer au scrutin. Le projet de résolution n'a par conséquent pas été adopté, puisqu'un membre permanent avait voté contre.

## Europe

### Les Balkans

En mars, le Conseil a essentiellement centré ses activités sur les problèmes dans les Balkans. Il a dû réagir de manière appropriée et avec célérité face à la détérioration de la situation dans le sud des Balkans, notamment dans la zone frontalière entre la République fédérale de Yougoslavie (Kosovo) et l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que dans l'ex-République proprement dite. Il a tenu huit séances officielles sur les questions relatives aux Balkans et ses membres ont entendu un exposé du Secrétariat dans le cadre de consultations plénières. Le Conseil a adopté une résolution et une déclaration du Président sur l'ex-République yougoslave de Macédoine, une déclaration sur le Kosovo et une déclaration sur la Bosnie-Herzégovine et son président a fait des déclarations à la presse sur l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kosovo. Les membres du Conseil se sont entretenus avec le Secrétaire général de l'OTAN lors d'une réunion organisée suivant la formule Arria, pour examiner la situation dans le sud des Balkans.

Le Conseil de sécurité a également tenu des réunions avec le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo et chef de la MINUK, ainsi qu'avec le Haut Représentant chargé d'examiner le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, à la suite desquelles il a adopté deux déclarations du Président. Dans sa résolution 1345 (2001), il a examiné, pour la première fois depuis février 1998, la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et, depuis l'adoption de la résolu-

tion 1244 (1999), la situation dans la République fédérale de Yougoslavie.

### Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)

Le 6 mars, le Conseil a tenu une séance privée (4286<sup>e</sup>), à laquelle a participé le Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie, Zoran Žižić. Ses membres et le Premier Ministre ont procédé à un échange de vues sur la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et alentour et sur l'application de la résolution 1244 (1999). Un communiqué officiel a été publié à l'issue de la séance (S/PV.4286).

Au nom des membres du Conseil, le Président a ensuite fait une déclaration à la presse, dans laquelle il s'est notamment félicité des efforts poursuivis par le Représentant spécial du Secrétaire général pour assurer l'application intégrale de la résolution 1244 (1999), a demandé à toutes les parties d'appuyer les efforts que faisait la MINUK pour établir une démocratie stable et multiethnique au Kosovo et pour faire en sorte que les élections qui se tiendraient dans l'ensemble du Kosovo se déroulent dans des conditions idoines, a pris note avec satisfaction de l'amélioration continue des relations entre le Gouvernement yougoslave et la MINUK et la KFOR, et a demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de violence au Kosovo. Dans la même déclaration, le Président a demandé la cessation immédiate des hostilités dans le sud de la Serbie, et l'instauration d'un dialogue sur le fond afin qu'on puisse parvenir à un règlement de la crise qui respecte pleinement l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Le 9 mars, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a informé les membres du Conseil de l'évolution de la situation au Kosovo et alentour. Ces derniers ont également examiné diverses questions en préparation de la séance publique du Conseil sur le Kosovo, le 16 mars.

Le 16 mars, à sa 4296<sup>e</sup> séance, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUK, Hans Haekkerup, sur l'évolution de la situation au Kosovo et les activités de la Mission au cours des derniers mois. Il a également entendu un exposé des représentants de la République fédérale de Yougoslavie et de la Suède, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne. Il a ensuite adopté une déclaration du Président (S/PRST/2001/8), dans la-

quelle il a notamment félicité le Représentant spécial et le commandant de la KFOR des efforts qu'ils ne cessaient de déployer pour appliquer pleinement la résolution 1244 (1999); pris note avec satisfaction des domaines de travail prioritaires qu'avait fixés le Représentant spécial et de la création d'un groupe de travail qui avait pour tâche de mettre en place le cadre juridique des institutions provisoires pour une administration autonome au Kosovo; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de violence au Kosovo; et exprimé sa préoccupation au sujet de la situation en matière de sécurité dans le sud de la Serbie.

### **Bosnie-Herzégovine**

Le 22 mars, lors d'une réunion tenue sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, Anatoliy Zlenko, le Conseil a entendu un exposé du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, Wolfgang Petritsch, sur l'évolution de la situation dans le pays. Les membres étaient saisis du dix-huitième rapport du Haut Représentant (S/2001/219) concernant les activités de son bureau et l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours des cinq derniers mois. Deux lettres datées du 26 février et du 8 mars respectivement (S/2001/181 et S/2001/212), adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède, ont également été soumises à l'examen du Conseil. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Suède et de la Yougoslavie ont participé au débat. À l'issue de la réunion, ce dernier a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2001/11), dans laquelle il s'est notamment félicité des efforts déployés par le Haut Représentant pour appliquer l'Accord-cadre général, a préconisé la poursuite de la coopération politique et économique régionale, s'est félicité de la constitution des nouvelles administrations au niveau de l'État et des entités issues des élections générales du 11 novembre 2000, et leur a demandé de prendre des mesures actives pour faire encore progresser le rapatriement des réfugiés, la consolidation des institutions étatiques et la réforme économique.

### **Situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine**

Le 2 mars, lors de consultations plénières, les membres du Conseil ont examiné la question de la détérioration de la situation dans l'ex-République yougo-

slave de Macédoine. À l'issue des consultations, ils ont autorisé le Président à faire une déclaration à la presse, dans laquelle il a notamment condamné énergiquement les récents actes de violence commis par des extrémistes dans la zone frontalière de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui cherchaient à compromettre la stabilité et la sécurité dans le pays. Il s'est également félicité des mesures initiales prises par la KFOR afin de contrôler la frontière et a instamment demandé à la MINUK et à la KFOR d'examiner les nouvelles mesures qu'il pourrait être utile de prendre dans ce domaine.

Le 7 mars, à la demande du Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine (voir S/2001/191), le Conseil a tenu une réunion d'urgence (4289e), afin d'examiner la rapide détérioration de la situation dans le nord du pays, en particulier à sa frontière avec la République fédérale de Yougoslavie (Kosovo). Il a entendu une déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, M. Srgjan Kerim. Les représentants de la Suède (au nom de l'Union européenne), de la Bulgarie, de la Grèce, de la Slovénie, de la Croatie, de la République fédérale de Yougoslavie et de la Turquie ont aussi pris part au débat. Le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2001/7), dans laquelle il a, entre autres, condamné énergiquement les actes de violence commis récemment par des extrémistes armés de souche albanaise dans le nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine et demandé qu'il y soit immédiatement mis fin; s'est déclaré vivement préoccupé par ces événements qui constituaient une menace pour la stabilité et la sécurité de la région tout entière. Il a souligné que le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine avait la responsabilité de faire respecter la primauté du droit sur son territoire et il a approuvé les mesures prises par ce gouvernement pour réprimer la violence tout en exerçant la retenue nécessaire, en rappelant qu'il était impératif de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Le Conseil a en outre noté avec satisfaction les mesures prises par la KFOR et toutes les organisations internationales intéressées, en coopération avec le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, en vue de remédier à la situation et de promouvoir la stabilité.

Le 21 mars, sous la présidence du Ministre ukrainien des affaires étrangères, le Conseil a repris l'examen de la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et, par sa résolution 1345 (2001), il

a notamment condamné la violence extrémiste dans le pays et dans le sud de la Serbie; réaffirmé son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et des autres États de la région; appuyé les efforts déployés par les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour mettre fin à la violence dans le respect de la légalité; et exigé que ceux qui menaient une action armée contre les autorités de ces États y mettent fin immédiatement, qu'ils déposent leurs armes et qu'ils rentrent chez eux.

#### **Réunion tenue selon la formule Arria**

Le 6 mars, les membres du Conseil ont tenu une réunion informelle suivant la formule Arria avec le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, afin d'examiner l'évolution de la situation dans le sud des Balkans, notamment dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, dans le sud de la Serbie et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Les membres du Conseil et le Secrétaire général de l'OTAN ont eu un entretien constructif.

#### **Abkhazie (Géorgie)**

Le 21 mars, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, le Conseil a tenu une séance privée sur la situation en Abkhazie (Géorgie). Ses membres étaient saisis de lettres datées des 17 et 19 mars 2001, émanant du Représentant permanent par intérim de l'Ukraine (S/2001/242 et S/2001/247) et d'une lettre datée du 19 mars 2001, émanant du Représentant permanent de la Géorgie (S/2001/245).

Le Conseil a entendu des exposés du Ministre géorgien des affaires étrangères, Irakli Menagarishvili, du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MONUG, Dieter Boden, et du Président du Conseil de sécurité, parlant en sa qualité de représentant de l'Ukraine, sur les résultats de la troisième réunion des parties géorgienne et abkhaze consacrée aux mesures de confiance, tenue à Yalta (Ukraine) les 15 et 16 mars 2001. Le représentant de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a pris part à cette séance. Un communiqué officiel a été publié à l'issue de la réunion (S/PV.4299).

Le Conseil a ensuite tenu une séance publique (4300e), lors de laquelle il a adopté une déclaration du

Président (S/PRST/2001/9), dans laquelle il s'est notamment félicité du succès de la réunion de Yalta et de la reprise du dialogue entre les parties, et a pris note des documents signés à cette occasion; a réaffirmé son soutien aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général; et a encouragé les deux parties à poursuivre le processus de paix avec un engagement renouvelé.

## **Questions diverses**

### **Suivi de la réunion au sommet du Conseil de sécurité du 7 septembre 2000**

Le 7 mars, le Conseil de sécurité a tenu un débat ouvert sur le suivi de la réunion au sommet tenue le 7 septembre 2000. Le Secrétaire général et plus de 30 États Membres ont participé à l'examen de la question intitulée « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique ». Le Conseil était saisi d'une lettre datée du 28 février 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine (S/2001/185).

Le 22 mars, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2001/10), dans laquelle il a pris note avec intérêt des vues importantes exprimées par des non-membres au cours du débat, pris note des progrès accomplis en vue de concrétiser les engagements pris lors de sa réunion au sommet et s'est déclaré résolu à redoubler d'efforts à cet effet; a souligné l'importance de sa déclaration du 7 septembre 2000; décidé d'examiner, en leur donnant la suite appropriée, le prochain rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits, ses recommandations sur le renforcement de la capacité des Nations Unies d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix, le rapport de son Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions, et les recommandations visant à améliorer les relations triangulaires entre le Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat, qui doivent être formulées par son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix; et réitéré son intention d'examiner périodiquement l'application de sa résolution 1327 (2000) relative au renforcement des opérations de maintien de la paix. Le Conseil a décidé de procéder à un nouvel examen, avec la participation active des non-membres, de la réalisation des

engagements pris lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

### **Tribunal pénal international pour le Rwanda**

Le 30 mars, à l'issue de consultations préalables, le Conseil a adopté la résolution 1347 (2001), par laquelle il a transmis à l'Assemblée générale une liste de candidats pour siéger en qualité de juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, conformément au paragraphe 2 d) de l'article 12 du Statut du Tribunal. Deux juges supplémentaires devaient être élus, conformément à la résolution 1329 (2000). À la suite de l'adoption de la résolution, le Président du Conseil a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale, l'informant de la décision du Conseil.

### **Les femmes, la paix et la sécurité**

Le 8 mars, les membres du Conseil ont tenu des consultations informelles sur les femmes, la paix et la sécurité, à l'issue desquelles le Président a été autorisé à faire une déclaration à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale. Le Président a rappelé notamment la première déclaration qu'a faite le Conseil à ce sujet, le 8 mars 2000, les débats qu'il avait consacrés à la question en octobre 2000, ainsi que la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix, et la sécurité qu'il avait adoptée le 31 octobre 2000. Il a notamment demandé à nouveau aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées au niveau de la prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexistes dans les situations de conflit armé. Le Président a noté la création du premier Prix de la paix du millénaire accordé à des femmes, souligné que la résolution 1325 (2000) du Conseil devait être rapidement et intégralement mise en oeuvre et dit qu'il attendait avec intérêt le rapport du Secrétaire général demandé par la résolution. La déclaration à la presse a été par la suite publiée en tant que communiqué de presse de l'ONU.

### **Déclarations à la presse du Président du Conseil de sécurité**

#### **Situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (2 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont vigoureusement condamné les actes de violence commis peu avant par des extrémistes, à la frontière de l'ex-République yougoslave de Macédoine, afin de déstabiliser ce pays et de causer une dégradation des conditions de sécurité. Ils ont approuvé la déclaration faite par le Secrétaire général à ce sujet.

Ils se sont félicités des premières mesures prises par la KFOR pour maîtriser la situation à la frontière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine, et ont instamment invité la MINUK et la KFOR à envisager d'autres mesures qui pourraient être utiles à cet égard.

Ils se sont aussi félicités que la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine aient peu avant signé un accord sur la démarcation de la frontière entre les deux États.

#### **Afghanistan (6 mars 2001)**

Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, a fait aux membres du Conseil un exposé sur la situation humanitaire en Afghanistan, qui, déjà critique, continuait de s'aggraver. Les membres se sont dit profondément préoccupés par la famine et par les souffrances que continuait d'endurer le peuple afghan, touché par la sécheresse la plus grave que le pays ait connu en une génération. Les membres ont déploré la poursuite de la guerre civile en Afghanistan et l'absence d'un gouvernement effectif capable de faire face à la catastrophe humanitaire. En continuant à s'affronter alors que le peuple afghan souffrait, les factions manifestaient le plus grand désintérêt pour les gens au nom de qui elles se battaient. Les membres ont demandé aux États Membres et à la communauté internationale de répondre généreusement à l'appel global des Nations Unies et de fournir d'urgence l'assistance nécessaire aux personnes les plus touchées par la sécheresse et les combats. Ils ont aussi demandé aux parties afghanes, en particulier les Taliban, de faire en sorte que l'aide humanitaire puisse parvenir de façon sûre et ininterrompue à ceux qui étaient dans le besoin, tout spécialement dans les régions reculées du pays.

Les membres du Conseil ont reçu du Secrétariat des renseignements supplémentaires concernant les massacres délibérés de civils à Hazarajat, dans le centre de l'Afghanistan. Ils se sont félicités des consultations que Mary Robinson, Haute Commissaire aux

droits de l'homme, avait tenues avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Afghanistan concernant les moyens de procéder dans les plus brefs délais à une enquête internationale indépendante. Ils ont exhorté les Taliban à mener une enquête approfondie et à traduire les responsables en justice, et ils ont demandé au Secrétariat de suivre la question de près. Ils ont à nouveau demandé aux factions de respecter les droits de la population civile et d'observer le droit international humanitaire, et ont souligné combien il importait de traiter les hommes et les femmes avec la plus stricte équité et de respecter pleinement les droits de l'homme.

Les membres du Conseil ont également entendu un exposé du Secrétariat sur la destruction de statues, y compris les immenses Bouddhas de Bamian, et d'autres sanctuaires et objets non islamiques en Afghanistan. Ils ont condamné le décret du 26 février dans lequel les Taliban avaient ordonné ces actes de violence incompréhensibles et injustifiables à l'encontre du patrimoine culturel de l'Afghanistan. Ils ont joint leur voix à celle des États, de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, de l'UNESCO, de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture et des nombreux autres qui avaient exhorté les Taliban à cesser de détruire cette partie importante du patrimoine culturel de l'Afghanistan, qui appartenait aussi aux trésors culturels du monde.

#### **Rencontre avec le Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie (6 mars 2001)**

Les membres du Conseil se sont réjouis que M. Zoran Žižić, Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie, participe à leur réunion du 6 mars 2001.

Ils se sont félicités des efforts que continuait de déployer le Représentant spécial du Secrétaire général pour assurer la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1244 (1999), notamment la mise en place du cadre juridique et institutionnel nécessaire à l'administration intérimaire du Kosovo, et se sont dits impatients de s'entretenir avec lui au cours du mois de mars. Ils ont invité toutes les parties à soutenir les efforts de la MINUK pour instaurer une démocratie stable et multi-ethnique au Kosovo et créer des conditions permettant d'organiser dès que possible, partout au Kosovo, des élections pour l'administration intérimaire, c'est-à-dire notamment enregistrer tous ceux qui résidaient habi-

tuellement au Kosovo, rendre possible le retour des réfugiés et assurer la sécurité de tous.

Ils se sont aussi félicités que les relations entre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et la MINUK et la KFOR continuent de s'améliorer et se sont dits favorables à ce qu'un bureau de la MINUK soit rapidement ouvert à Belgrade pour faciliter les consultations. Ils ont souligné l'importance d'un dialogue de fond entre les dirigeants politiques du Kosovo et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie.

Les membres du Conseil ont appelé de leurs vœux la cessation de tous les actes de violence au Kosovo, en particulier ceux qui étaient fondés sur l'appartenance ethnique, et ont exhorté tous les dirigeants politiques du Kosovo à condamner ces actes et à redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance inter-ethnique.

Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction l'adoption d'une loi d'amnistie en République fédérale de Yougoslavie. Ils ont souligné combien il importait que tous les prisonniers albanais du Kosovo retenus sans chef d'inculpation ou pour des raisons politiques soient immédiatement libérés, notant que cela contribuerait grandement à renforcer la confiance.

Ils ont réitéré la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 2000 (ST/PRST/2000/40), dans laquelle ils avaient condamné vigoureusement les actes de violence commis par des groupes d'extrémistes de souche albanaise dans certaines municipalités du sud de la Serbie (République fédérale de Yougoslavie), lesquels compromettaient la stabilité de toute la région.

Les membres du Conseil ont demandé que les hostilités cessent immédiatement et qu'un dialogue de fond soit engagé pour que la crise puisse être réglée dans le respect le plus strict de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Ils ont loué la retenue dont continuaient de faire preuve les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Ils ont accueilli avec satisfaction le plan présenté par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie en vue de parvenir à un règlement politique grâce au dialogue et à des mesures visant à renforcer la confiance. Ils ont indiqué qu'à leur avis, la prompte mise en oeuvre de mesures visant à renforcer la confiance serait cruciale pour un règlement pacifique de la crise.

Les membres du Conseil se sont félicités des efforts déployés jusque là, en particulier par l'Union européenne et l'OTAN, pour aider le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie dans ses efforts pour régler les problèmes dans le sud de la Serbie.

**Les femmes et la paix et la sécurité  
(8 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont rappelé la déclaration faite le 8 mars 2000, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, dans laquelle le Conseil mettait pour la première fois en exergue la situation des femmes et des filles dans les situations de conflit et le rôle joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix, la réconciliation et la reconstruction.

Ils ont aussi rappelé leurs débats d'octobre 2000 et la résolution 1325 (2000) du Conseil, sur les femmes et la sécurité, dans laquelle le Conseil considérait que si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités.

Les membres du Conseil ont, en particulier, à nouveau demandé aux États Membres de veiller à ce que davantage de femmes participent à la prise des décisions relatives à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et engagé toutes les parties aux conflits armés à prendre des mesures concrètes pour protéger les femmes et les petites filles de la violence fondée sur le sexe dans les situations de conflit armé.

Ils ont souligné que tous les intéressés devaient mettre en oeuvre rapidement et intégralement la résolution du Conseil et exhorté tous les organismes et organes des Nations Unies concernés à tenir compte de la résolution dans leurs secteurs d'activité respectifs.

Ils ont noté la création du premier Prix de la paix du millénaire, accordé à des femmes, qui s'inscrit en droite ligne de la résolution puisqu'il salue et met en relief le rôle prépondérant des femmes pour ce qui est de mettre fin à la guerre et d'instaurer une paix durable.

Les membres du Conseil ont dit attendre avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les résultats d'une étude qui serait réalisée conformément à la résolution et traiterait de l'incidence des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et les dimensions sexospécifiques des processus de paix et du règlement des conflits.

**République démocratique du Congo  
(12 mars 2001)**

Les membres du Conseil ont exprimé leurs préoccupations face à des rapports faisant état de violations du cessez-le-feu à Bolomba et ont demandé à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu et de coopérer avec la MONUC.

Ils ont engagé toutes les parties à se conformer au calendrier de dégageant arrêté par le Conseil dans sa résolution 1341 (2001).

Ils ont engagé toutes les parties à veiller à ce que le fleuve Congo soit ouvert à la navigation et puisse être emprunté en toute sécurité, en particulier par les forces de la MONUC.

Ils se sont dits gravement préoccupés par des violations flagrantes des droits de l'homme, qui conduisaient un nombre accru de réfugiés à passer la frontière.

Les membres du Conseil ont indiqué qu'ils continueraient de suivre de près la situation, notamment de contrôler le respect de la date butoir du 15 mars pour le dégageant.

**Éthiopie et Érythrée (15 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée et entendu un exposé de Legwaila Joseph Legwaila, Représentant spécial du Secrétaire général dans la région.

Ils ont noté que malgré certains problèmes récents, concernant en particulier la création de la zone de sécurité temporaire, l'Éthiopie et l'Érythrée avaient dans l'ensemble continué de se montrer déterminées à mettre en oeuvre l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 et l'accord signé à Alger le 12 décembre. Il n'y avait pas eu de violation terrestre du cessez-le-feu, malgré quelques frictions dans ce qui devait devenir la zone de sécurité temporaire.

Les membres du Conseil ont noté, en particulier, les progrès significatifs accomplis par la MINUEE dans l'exécution de son mandat et ont souligné qu'il importait que les parties maintiennent et renforcent leur étroite coopération avec la Mission et collaborent de façon constructive au sein de la Commission de coordination militaire. Ils ont fait observer que la Mission était désormais une force crédible dans les trois secteurs.

Ils ont souligné que les parties devaient tout faire pour éviter que les difficultés récentes ne deviennent un obstacle de taille à la consolidation du processus de paix. Ils ont appuyé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la MINUEE soit prorogé de six mois, jusqu'au 15 septembre 2001.

Les membres du Conseil se sont également mis d'accord sur le texte d'un projet de résolution prévoyant la prorogation du mandat de la MINUEE.

#### **Afghanistan (23 mars 2001)**

Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, qui s'était rendu en Afghanistan du 12 au 17 février 2001, a présenté aux membres du Conseil le premier rapport du Secrétaire général sur les conséquences humanitaires des mesures imposées par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000).

Les membres ont pris note de l'importante conclusion du Secrétaire général selon laquelle, au cours de la période considérée, la situation humanitaire ne s'était pas aggravée de façon significative du fait des nouvelles sanctions imposées par la résolution 1333 (2000). Ils ont également noté que d'après l'évaluation du Secrétaire général, les mécanismes de dérogation pour l'assistance humanitaire fonctionnaient bien et les opérations humanitaires n'avaient pas pâti des sanctions. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité de la population afghane, les membres ont souligné qu'il faudrait, à l'avenir, suivre de très près certains facteurs potentiellement négatifs.

Les membres se sont à nouveau dits sérieusement préoccupés par la situation du peuple afghan, qui subissait les conséquences conjuguées d'un conflit qui s'envenimait, de déplacements, d'une sécheresse grave, d'un hiver glacial et de graves pénuries alimentaires, en particulier dans les zones reculées. Ils ont déploré que la poursuite des combats et l'absence d'un gouver-

nement effectif viennent aggraver la situation déjà difficile du peuple afghan.

Ils ont à nouveau instamment prié les États Membres de répondre d'urgence et avec générosité à l'appel global des Nations Unies pour l'Afghanistan et exhorté les parties à faire en sorte que l'aide humanitaire, notamment celle des organisations non gouvernementales et des organismes humanitaires, puisse parvenir de façon sûre et ininterrompue à tous ceux qui se trouvaient dans le besoin.

La situation humanitaire en Afghanistan étant critique, les membres ont exprimé leur intention de continuer à examiner la question régulièrement.

#### **Bougainville, Papouasie-Nouvelle-Guinée (29 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé de Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, sur l'état d'avancement des négociations entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les dirigeants de Bougainville.

Ils se sont félicités des progrès accomplis et ont exhorté les parties à continuer de négocier pour parvenir à un règlement pacifique des questions encore en suspens.

Ils se sont félicités des bons offices des Nations Unies dans les négociations, surtout en ce qui concerne l'élimination des armes, et ont encouragé le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville à faciliter de nouvelles rencontres entre les parties pour que celles-ci puissent régler les questions en suspens dans ce domaine.

Les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par tous les participants, y compris l'Ambassadeur Noël Sinclair et les membres du Groupe de surveillance de la paix constitué par l'Australie, Fidji, la Nouvelle-Zélande et Vanuatu, les différentes parties de Bougainville et les négociateurs du Gouvernement.

#### **Situation en Guinée-Bissau (29 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné la situation en Guinée-Bissau. Ils ont entendu un exposé du Secrétariat et pris note du rapport du Secrétaire général (S/2001/237) sur la situation dans le pays et les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la

consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS).

Ils se sont félicités des efforts soutenus que faisaient les autorités de la Guinée-Bissau pour former un Gouvernement effectif et largement représentatif et ont demandé à toutes les parties en Guinée-Bissau de coopérer à cette fin. Ils ont souligné qu'il importait de poursuivre les efforts tendant à renforcer le processus de démocratisation et à consolider les structures institutionnelles en place.

Ils ont noté que, si la situation d'ensemble restait calme à la frontière entre le Sénégal et la Guinée-Bissau, quelques affrontements entre les forces de la Guinée-Bissau et le Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC) avaient été signalés. La situation des réfugiés dans la zone frontière était une autre source de préoccupation. Les membres du Conseil ont encouragé les dirigeants des deux pays à poursuivre leurs efforts bilatéraux pour stabiliser la situation le long de leur frontière commune.

Les membres du Conseil se sont félicités que le Gouvernement sénégalais et le MFDC aient signé un accord de paix en mars et les ont encouragés à poursuivre leurs efforts pour parvenir à un règlement pacifique.

Ils ont à nouveau demandé à la communauté internationale de continuer d'aider la Guinée-Bissau dans ses efforts de relance économique et de reconstruction, notamment en lui fournissant d'urgence une assistance pour que le Gouvernement puisse répondre aux besoins sociaux les plus fondamentaux de la population. Ils ont loué la Banque mondiale et le FMI pour l'élaboration d'un programme global de réduction de la dette pour la Guinée-Bissau.

Ils ont noté les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et ont souligné qu'il importait d'achever dès que possible le recensement de toutes les forces armées.

Les membres du Conseil ont félicité le BANUGBIS et les autres partenaires internationaux de la Guinée-Bissau d'avoir aidé la Guinée-Bissau dans ses efforts de paix.

#### **Prisonniers de guerre et disparus koweïtiens (29 mars 2001)**

Le Président du Conseil de sécurité a informé les membres que, le 23 mars 2001, il avait rencontré le Cheik Salem Sabah Al-Salem Al Sabah, Président du Comité national koweïtien chargé des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, et qu'ils avaient examiné ensemble les questions relatives aux disparus et aux prisonniers de guerre koweïtiens.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la situation des prisonniers de guerre et des disparus koweïtiens et de leurs familles, et ont souligné à quel point il importait que l'Iraq coopère en vue du règlement de ce problème humanitaire.

Les membres du Conseil estimaient crucial que l'Iraq participe à nouveau aux réunions de la Commission tripartite et se remette à coopérer avec l'Ambassadeur Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général pour les Koweïtiens et les ressortissants d'États tiers portés disparus. Ils ont exhorté l'Iraq à coopérer pleinement avec tous les organismes traitant de cette question afin que des progrès puissent être accomplis dans le règlement du problème humanitaire.

#### **Situation en Somalie (29 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé de Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques; celui-ci a récapitulé les événements politiques les plus récents et décrit la situation humanitaire et les conditions de sécurité en Somalie.

Les membres ont vigoureusement condamné l'enlèvement, par les membres d'une faction somalienne, de membres du personnel des Nations Unies à Mogadishu et de représentants d'organisations non gouvernementales humanitaires.

Ils ont exigé que les personnes détenues soient immédiatement libérées et que les responsables soient traduits en justice.

Ils ont demandé à tous les groupes armés somaliens de ne porter atteinte en aucune façon à la sécurité et à la sûreté des membres du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Ils ont aussi demandé à tous les groupes armés somaliens de faire preuve de retenue, de déposer les armes et d'entamer un dialogue pacifique avec le Gouvernement national de transition.

Ils ont noté que, si la situation humanitaire s'était améliorée dans toute la Somalie, la vulnérabilité des populations à risque restait préoccupante. Ils ont exprimé l'espoir que les donateurs répondraient généreusement à l'appel global interinstitutions pour 2001, qui venait tout juste d'être lancé.

Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils soutenaient les résultats de la Conférence de paix d'Arta, qui avait conduit à la mise en place du Gouvernement national de transition.

Ils ont demandé à tous les États de s'abstenir d'intervenir militairement dans les affaires intérieures de la Somalie et ont souligné que le territoire de la Somalie ne devait pas être utilisé pour déstabiliser la sous-région.

**République démocratique du Congo  
(30 mars 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont demandé à toutes les parties au conflit de se conformer au calendrier établi par le Conseil, dans sa résolution 1341 (2001), pour le dégagement et le redéploiement des forces.

Ils ont une fois de plus souligné que toutes les parties devaient honorer l'engagement qu'elles avaient pris d'adopter des mesures concrètes pour faire progresser le processus de paix dans le pays.

Ils se sont félicités du déploiement du premier contingent de la MONUC à Kalemie.

Ils ont décidé de continuer à suivre de près la situation.